

LF 2021

Dispositifs de réduction et
d'exonération applicables aux
cotisations CRPN

réduction et exonération des cotisations CRPN

REDUCTION GENERALE DE COTISATIONS PATRONALES

La Loi de Finances pour 2021 (LF 2021, article 107) prévoit l'**extension à la CRPN de la réduction générale des cotisations patronales applicables aux rémunérations inférieures à 1,6 SMIC** prévue à l'article L. 241-13 du Code de la Sécurité sociale (CSS), pour les cotisations dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2021 (LF 2021, article 107).

Article L. 241-13 du CSS :

« I. [...] les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code **ou créés par la loi** [...] qui sont assises sur les rémunérations ou gains inférieurs au salaire minimum de croissance majoré de 60 % font l'objet d'une réduction dégressive. [...]

III. -Le montant de la réduction est imputé, lors de leur paiement, sur les cotisations et contributions mentionnées au I déclarées, d'une part, aux organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-4 et, d'autre part, aux institutions mentionnées à l'article L. 922-4 du présent code et à l'article L.6527-2 du code des transports en fonction de la part que représente le taux de ces cotisations et contributions, tel que retenu pour l'établissement de la réduction, dans la valeur maximale fixée par le décret mentionné au troisième alinéa du III du présent article. [...]

Pour nous permettre d'enregistrer les informations nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir :

1. Calculer le montant de la réduction conformément aux textes en vigueur, **étant précisé que le taux applicable est de 6,01 % (comme à l'AGIRC/ARRCO) et que la réduction s'applique sur les cotisations du fonds de retraite.**
2. Appliquer la même logique déclarative qu'à l'AGIRC/ARRCO au sein de vos DSN pour les rémunérations 2021, à savoir l'alimentation d'un **bloc « Composant de base assujettie – S21.G00.79 » associé à un bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 »** portant le **code de cotisation « 106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire »**.

Exemple pour le mois principal déclaré de janvier 2021 :

Exemple corrigé

"Code de base assujettie - S21.G00.78.001" : 03 - Assiette brute déplafonnée

"Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" : 01012021

"Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" : 31012021

"Montant - S21.G00.78.004" : xx.xx

"Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" : 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales

"Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004" : xx.xx

"Code de cotisation - S21.G00.81.001" : 106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire (mutualisation du code de l'AGIRC/ARRCO pour la CRPN)

"Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002" : 785 422 304 00192 (SIRET CRPNPAC)

"Montant d'assiette - S21.G00.81.003" : xx.xx

"Montant de cotisation - S21.G00.81.004" : - xx.xx (montant de la réduction à renseigner en négatif¹)

A noter que les blocs « Versement organisme de protection sociale – S21.G00.20 » et « Bordereau de cotisation due – S21.G00.22 » devront inclure les éventuels montants de réduction générale déclarés pour la CRPN en rubrique « Montant de cotisation – S21.G00.81.004 » agrégés².

¹ En cas d'absence de signe négatif, le montant sera considéré comme une régularisation d'un « trop allégué » précédemment déclaré

² Consigne également applicable pour l'exonération LODEOM (cf page suivante)

réduction et exonération des cotisations CRPN

EXONERATION DE COTISATIONS DITE LODEOM

La modification de l'article L. 241-13 du CSS introduite par l'article 107 de la LF 2021 a également pour conséquence de **rendre applicable à la CRPN l'exonération de cotisations bénéficiant aux employeurs situés en Outre-mer pour le personnel concourant exclusivement à ces dessertes et affecté dans des établissements situés dans l'un de ces départements ou collectivités, dite exonération LODEOM** prévue à l'article L. 752-3-2 du CSS³, pour les cotisations dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2021 (LF 2021, article 107)

Article L. 752-3-2 du CSS :

« I. -En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, les employeurs [...] sont exonérés du paiement des cotisations [...] mentionnées au I de l'article L. 241-13 du présent code dans les conditions définies au présent article.

II. -L'exonération s'applique : [...]

3° Aux **employeurs de transport aérien** assurant :

a) La liaison entre la métropole et la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ;

b) La liaison entre ces départements ou collectivités ou celle de ces départements ou collectivités avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ainsi qu'entre La Réunion et Mayotte ;

c) La desserte intérieure de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de La Réunion.

Seuls sont pris en compte les personnels des employeurs concourant exclusivement à ces dessertes et affectés dans des établissements situés dans l'un de ces départements ou collectivités [...] ».

Pour nous permettre d'enregistrer les informations nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir :

1. Calculer le montant de l'exonération conformément aux textes en vigueur, **étant précisé que le secteur du transport aérien ne relève que du barème dit « de compétitivité »**
2. Appliquer la même logique déclarative qu'à l'AGIRC/ARRCO au sein de vos DSN pour les rémunérations 2021, à savoir l'alimentation d'un **bloc « Composant de base assujettie – S21.G00.79 » associé à un bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » portant le code de cotisation « 110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220% ».**

Exemple pour le mois principal déclaré de janvier 2021 :

Exemple corrigé

"Code de base assujettie - S21.G00.78.001" : 03 - Assiette brute déplafonnée

"Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" : 01012021

"Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" : 31012021

"Montant - S21.G00.78.004" : xx.xx

"Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" : 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales

"Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004" : xx.xx

"Code de cotisation - S21.G00.81.001" : 110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220% (mutualisation du code de l'AGIRC/ARRCO pour la CRPN)

"Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002" : 78542230400192 (SIRET CRPNPAC)

"Montant d'assiette - S21.G00.81.003" : xx.xx

"Montant de cotisation - S21.G00.81.004" : - xx.xx (montant de l'exonération à renseigner en négatif⁴)

³ Attention : le dispositif d'exonération spécifique aux départements de Saint Martin et Saint Barthélemy visé à l'article L752-3-3 du code de la sécurité sociale ne s'applique pas aux cotisations de retraite complémentaire

⁴ En cas d'absence de signe négatif, le montant sera considéré comme une régularisation d'un « trop allégé » précédemment déclaré